

## ORDRE DE LEVÉE DE L'ISOLEMENT DES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ (TdS) (milieux de soins et de vie) SITUATION DE BRIS DE SERVICE

Cet ordre devrait guider les décisions de levée de l'isolement des TdS **selon le besoin de maintenir une offre de services de niveau 3**. Les mesures à respecter pour le retour au travail sont résumées dans la directive<sup>1</sup>.

**Pour le personnel et les médecins des secteurs d'HÉMATO-ONCOLOGIE, le retour précoce des personnes exposées à la COVID-19 qui devaient être en isolement devra être traité au cas par cas en consultant les responsables de DSP et de la DSI.**

### 1. **TdS partiellement protégé asymptomatique avec contact domiciliaire limité :**

- Retrait du travail : **Diminuer à 5 jours** (Le travailleur de la santé œuvrant dans un secteur en rupture de service sévère et qui est asymptomatique pourrait retourner au travail avant la fin du retrait de **5 jours**)
- Autosurveillance des symptômes pendant 14 jours
- Auto-isolement strict lorsqu'au travail (Mange seul malgré présence de séparateurs physiques, distanciation 2m, pas de covoiturage, etc.)
- Dépistage : dès que possible ET répéter tous les 3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition

### 2. **TdS non protégé asymptomatique avec contact ponctuel sans contact domiciliaire :**

- Retrait du travail : **Diminuer à 7 jours** (Le travailleur de la santé qui œuvre dans un secteur en rupture de service sévère et qui est asymptomatique pourrait retourner au travail avant la fin du retrait de 7 jours)
- Autosurveillance des symptômes pendant 14 jours
- Auto-isolement strict lorsqu'au travail (Mange seul malgré présence de séparateurs physiques, distanciation 2m, pas de covoiturage, etc.)
- Dépistage : dès que possible ET répéter tous les 3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition

### 3. **TdS non protégé asymptomatique avec contact domiciliaire limité :**

- Retrait du travail : Diminuer à 7 jours (Le travailleur de la santé œuvrant dans un secteur en rupture de service sévère et qui est asymptomatique pourrait retourner au travail avant la fin du retrait de 7 jours)
- Autosurveillance des symptômes pendant 14 jours
- Auto-isolement strict lorsqu'au travail (Mange seul malgré présence de séparateurs physiques, distanciation 2m, pas de covoiturage, etc.)
- Dépistage : dès que possible ET répéter tous les 3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition

<sup>1</sup> Le lecteur doit se référer à [l'avis de l'INSPQ](#) pour la liste complète des mesures à prendre en cas de levée de l'isolement d'un travailleur de la santé.

#### **4. TdS partiellement protégé asymptomatique avec contact domiciliaire avec exposition en continu :**

- Retrait du travail : **Diminuer à 5 jours** (Le travailleur de la santé œuvrant dans un secteur en rupture de service sévère et qui est asymptomatique pourrait retourner au travail avant la fin du retrait de **5 jours** en suivant ces conditions :
  - Autosurveillance des symptômes pendant 14 jours
  - Auto-isolement strict lorsqu'au travail (Mange seul malgré présence de séparateurs physiques, distanciation 2m, pas de covoiturage, etc.)
  - Dépistage : dès que possible ET répéter à chaque 3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition

#### **5. TdS non protégé asymptomatique avec contact domiciliaire avec exposition en continu :**

- Retrait du travail : Diminuer à 7 jours (Le travailleur de la santé œuvrant dans un secteur en rupture de service sévère et qui est asymptomatique pourrait retourner au travail avant la fin du retrait de 7 jours)
- Autosurveillance des symptômes pendant 14 jours
- Auto-isolement strict lorsqu'au travail (Mange seul malgré présence de séparateurs physiques, distanciation 2m, pas de covoiturage, etc.)
- Dépistage : dès que possible ET répéter à chaque 3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition

#### **6. TdS partiellement protégé et non protégé symptomatique avec tout type de contact :**

- **Retrait du travail en attente de la confirmation d'un test TAAN prélevé 72 heures après le début des symptômes**
  - Si test négatif et amélioration des symptômes, possibilité de retour précoce. Appliquer les modalités locales pour le retour au travail.
  - Si test négatif et détérioration des symptômes, refaire un test de dépistage 24 heures plus tard et maintenir le travailleur en isolement. Si toujours négatif et persistance des symptômes, planifier un dépistage pour influenza et VRS et maintenir le travailleur en isolement.
  - Si test positif, voir les consignes d'un cas confirmé

#### **7. Travailleur de la santé partiellement protégé avant un test positif confirmé de COVID-19 :**

- Le travailleur de la santé non immunosupprimé œuvrant dans un secteur en rupture de service sévère et qui est maintenant asymptomatique pourrait retourner au travail après 5 jours.
- Auto-isolement strict lorsqu'au travail jusqu'à 10 jours post début de ses symptômes/test de dépistage si asymptomatique (Mange seul malgré présence de séparateurs physiques, distanciation 2m, pas de covoiturage, etc.).
- Les travailleurs non protégés doivent rester en isolement pour une période de 10 jours.